

# **Pour renouveler l'animation de notre Eglise diocésaine**

## **- Septembre 2010 -**

Depuis quelques temps a été menée avec les différents conseils de l'évêque et un certain nombre de groupes une réflexion sur l'animation et le gouvernement du diocèse. L'enjeu était de regarder comment valoriser la participation de tous les baptisés aux lieux où s'élaborent les décisions pastorales pour l'ensemble du diocèse.

Beaucoup de chrétiens sont déjà engagés dans des responsabilités à divers niveaux, sur le terrain paroissial, dans les services et les mouvements. Ils y travaillent en collaboration avec les ministres ordonnés dans une co-responsabilité qui manifeste ce qu'est l'Eglise, Peuple de Dieu, Corps du Christ, dans lequel l'engagement de chacun est nécessaire pour la vie de l'ensemble. La question était de trouver comment mettre en œuvre cette même dynamique de responsabilité partagée dans les instances d'animation et de gouvernement, à un niveau diocésain.

### **1. Les Conseils pastoraux de l'évêque**

Plusieurs Conseils entourent l'évêque. Ils contribuent tous à la définition d'orientations pastorales du diocèse, mais trois d'entre eux ont vocation à être des lieux essentiels pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des orientations pastorales, et avoir ainsi une part au gouvernement de l'Eglise diocésaine :

- le Conseil diocésain de Pastorale
- le Conseil presbytéral
- le Conseil épiscopal

Il importe que chacun de ces conseils joue son rôle propre et c'est ce rôle que ce document voudrait revisiter.

### **2. Le Conseil diocésain de pastorale** : un lieu prioritaire de la réflexion et de l'élaboration pastorale.

Ce dont il s'agit c'est de l'animation du Corps du Christ qu'est l'Eglise. Saint Paul nous le rappelle dans la 1<sup>ère</sup> épître aux Corinthiens, l'Eglise est le Corps du Christ et nous sommes les membres de ce Corps. Chacun de nous a sa part à prendre pour faire vivre le Corps et bénéficie pour cela de la grâce de l'Esprit. Cette réflexion n'est pas un simple principe d'organisation juridique, mais une affirmation spirituelle qui dit comment le Christ veut que soit son Eglise. Vatican II a amplement développé cette théologie de l'Eglise, Corps du Christ et a voulu l'inscrire dans ses principes de gouvernement. Parlant du conseil diocésain de pastorale il dit : « Il est tout à fait souhaitable que dans chaque diocèse soit établi un conseil pastoral particulier, présidé par l'évêque diocésain lui-même et auquel participent des clercs, des religieux et des laïcs spécialement choisis. A ce conseil il appartiendra de rechercher ce qui se rapporte au travail pastoral, de l'examiner et de formuler à son sujet des conclusions pratiques » (*Christus Dominus*, § 27). Dans ce conseil les laïcs ont une place importante à prendre. Le Concile nous le rappelle aussi : « Les laïcs, réunis dans le peuple de Dieu, et organisés dans l'unique Corps du Christ sous une seule tête, sont appelés, quels qu'ils soient, à coopérer comme des membres vivants au progrès de l'Eglise et à sa sanctification

permanente, en y appliquant toutes les forces qu'ils ont reçues par bienfait du Créateur ou par grâce du Rédempteur » (*Lumen Gentium* 33).

Le Conseil diocésain de pastorale est le lieu par excellence où les chrétiens peuvent être associés au gouvernement du diocèse. Sa mission est clairement définie par le document : « Appelés, envoyés », publié par le diocèse en 2007. Rappelons-nous ce que disait ce document, « Le Conseil Diocésain de Pastorale est là pour tenir en éveil, élargir, élever, approfondir, renouveler l'attention et l'accueil de notre Eglise vis-à-vis des joies et des peines, des attentes et des espérances, des obscurités et des troubles de notre temps et de nos contemporains qui sont proches ou lointains du seuil de l'Eglise ». (Appelés et Envoyés. Livre blanc en vue du Conseil Diocésain de Pastorale n°5).

#### **a) Sa mission**

A partir des indications « d'Appelés et Envoyés », on peut définir sa mission.

Il doit être :

- un lieu d'écoute de la vie des communautés et des groupes chrétiens et plus largement de la vie des hommes et des femmes de l'Aube.
- un lieu dont l'expertise et la réflexion permettent de proposer des orientations et des impulsions à l'Eglise diocésaine.
- un lieu d'élaboration de ces orientations et de veille pour une cohérence du travail pastoral dans notre Eglise diocésaine.

Pour que ce Conseil puisse remplir sa mission, il faut :

- que la vie des hommes y remonte effectivement, ce qui veut dire qu'il doit être en prise, par ses membres et sa méthode de travail, avec le terrain : il y a nécessité de tenir ensemble écoute, observation et remontée de ce qui est recueilli sur le terrain.
- Et que, de son travail, se dégagent des orientations pour l'action pastorale.

Pour qu'il soit ce lieu de « remontée », « d'écoute » et « d'élaboration », on appuiera sa composition sur les réalités pastorales de notre diocèse.

#### **b) Les réalités pastorales de notre diocèse**

Les réalités pastorales de notre diocèse peuvent s'énoncer selon deux catégories :

- des réalités territoriales : les cinq espaces pastoraux qui regroupent les ensembles paroissiaux constituant le tissu de notre Eglise. Chaque espace aura à déléguer un de ses membres au Conseil diocésain de Pastorale. Il est souhaitable que ce soit un laïc, très au fait de la réalité de l'espace et très en lien avec sa conduite.
- des réalités transversales constituées autour des grandes priorités pastorales que le diocèse s'est donné. On peut les regrouper en quatre pôles de vie ecclésiale :
  - jeunes
  - proposition de la foi et formation
  - solidarité (diaconie)

- culture, communication et questions de société

D'autres réalités sont, d'une manière ou d'une autre, en lien avec ces pôles et ces territoires :

- l'Apostolat des laïcs
- la vie religieuse

Ces réalités d'espaces et de pôles sont des lieux importants de ressaisie de la vie des hommes, des besoins et des attentes du peuple de Dieu. Elles sont les lieux privilégiés de la mise en œuvre des projets pastoraux, des collaborations territoriales et de l'avancée des grands chantiers missionnaires de notre Eglise.

Il faut donc que nous apportions le plus grand soin à la constitution et à l'animation de ces lieux ecclésiaux. Après un temps de mise en route, les « espaces pastoraux » ont déjà trouvé une belle consistance. Il faudra que nous donnions aussi leur chance aux quatre « pôles » de vie ecclésiale, pour qu'ils soient vraiment les instruments du déploiement de nos priorités pastorales. C'est pourquoi il convient de prendre le temps de les construire et d'en faire des lieux de réflexion, de collaboration, de convergence, de proposition pour ces priorités qui veulent être la marque de notre projet missionnaire diocésain, comme le sont déjà les cinq espaces pastoraux du diocèse. En la matière on pourra prendre exemple sur le « pôle » jeunes qui, depuis un certain temps, s'est donné les moyens de travailler dans cet esprit.

La conduite de ces entités est importante. Il est souhaitable qu'elle fasse droit à la coresponsabilité, au binôme ministres ordonnés/laïcs en vue d'y signifier que les responsabilités exercées sont des responsabilités partagées.

Chaque « espace pastoral » est déjà piloté par un « animateur ». Cet espace aura à déléguer un de ses membres au Conseil diocésain de Pastorale. Pour honorer cette complémentarité évoquée plus haut dans le partage des responsabilités, il est opportun que ce délégué soit un laïc, très au fait de la réalité de l'espace et très en lien avec sa conduite.

A la tête de chaque « pôle » l'évêque nommera un « coordinateur » dont la responsabilité ne sera pas seulement de fédérer les instances qui le constituent, mais de mener à bien dans le pôle un travail de réflexion et de proposition concernant les priorités pastorales de notre diocèse.

Il reviendra à chaque pôle aussi de déléguer un de ses membres au Conseil diocésain de pastorale. Que ce soit dans l'espace pastoral ou dans le pôle les délégués auront à travailler en étroite collaboration avec les animateurs des réalités pastorales qu'ils représentent.

### ***c) La composition du Conseil diocésain de Pastorale***

C'est ce qui est recueilli, réfléchi et élaboré dans ces réalités d'espaces et de pôles qui constitue le matériau sur lequel travaille le Conseil diocésain de Pastorale, et à partir duquel il élabore ses propositions. D'où l'importance de sa composition et du choix de ceux qui représenteront ces réalités en son sein. Ils doivent être choisis à cause de leur capacité reconnue à porter la connaissance, le témoignage, l'expertise, l'inquiétude, le souci et la proximité de ces réalités humaines et ecclésiales dans lesquelles ils sont pleinement engagés et partie prenante.

Dans ce temps de bouleversements profonds de notre société et de recherche renouvelée pour que le message de la foi chrétienne y soit porté, il est bon qu'ils soient acteurs dans leur réalité, capables de repérer ce qui se passe dans la société et dans l'Eglise, d'en discerner le sens et de promouvoir des choix responsables.

En pratique le Conseil diocésain de Pastorale sera composé de la manière suivante :

- un délégué pour chaque espace territorial (deux pour l'agglomération troyenne)
- un délégué pour chacun des quatre pôles ecclésiaux.

A ceux-là on ajoutera un délégué du Conseil presbytéral, un délégué à l'apostolat des laïcs, un délégué pour la vie religieuse, un délégué du diaconat et le chargé de communication.

Le Conseil diocésain des Affaires économiques aura lui aussi un délégué au CDP pour rappeler la vigilance économique nécessaire dans toutes les décisions pastorales.

Il serait cohérent avec les perspectives de gouvernement que le Conseil soit composé majoritairement de laïcs. Cependant, on n'en fera pas un absolu. L'essentiel c'est que ces délégués soient porteurs du regard et de la réflexion des lieux ecclésiaux qu'ils représentent et en mesure de participer à un travail d'élaboration d'orientations au bénéfice du diocèse. Etant donné le niveau de responsabilité ecclésiale auquel ils auront à se situer ils seront nommés par l'évêque, sur proposition et après concertation avec les instances dont ils émanent.

L'évêque préside le Conseil et le vicaire général en est membre de droit.

Ce Conseil diocésain de pastorale devra se réunir régulièrement deux ou trois fois par trimestre.

Le mandat de ses membres sera de trois ans, renouvelable une fois.

#### ***d) L'animation du Conseil diocésain de Pastorale***

Parce que le travail du CDP sera déterminant pour l'élaboration des orientations qui guident toute la vie pastorale du diocèse, il faut que sa conduite soit assurée avec précision. Ce sera la tâche du Secrétariat général, une tâche qui consiste à convoquer, à établir l'ordre du jour des rencontres, à les animer, à rédiger ou à assurer la rédaction des comptes-rendus, à susciter les remontées des questions et à être présent au lieu d'exécution des orientations. Dans l'esprit de tout ce qui précède, il est souhaitable qu'on retrouve, dans la prise en charge du CDP, le même binôme ministre ordonné/laïcs. Il faudra surtout assurer à ceux qui assumeront cette tâche le temps nécessaire pour la mener à bien.

### **3. Le Conseil presbytéral**

Le Conseil presbytéral est une instance non moins importante pour le gouvernement du diocèse.

Comme le rappelle le décret de Vatican II « *Presbyterorum Ordinis* » : « que les évêques sachent écouter les prêtres, les consulter même et parler avec eux de ce qui concerne les exigences du travail pastoral et le bien du diocèse. Pour que cela soit effectif, on établira ... une commission ou sénat de prêtres, représentant le presbyterium. Cet organisme devra être en mesure d'aider efficacement l'évêque de ses conseils pour le gouvernement du diocèse. » (*Presbyterorum Ordinis* § 7).

Le Conseil presbytéral est le lieu où « la vie remonte » à travers le regard des pasteurs. Il est un organisme qui a lui aussi pour mission de proposer des orientations et de travailler à leur mise en œuvre. Pour participer avec l'évêque au gouvernement du diocèse, il aura à donner son avis sur les orientations pastorales retenues par le Conseil diocésain de Pastorale et participera à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Ce qui implique la nécessité de veiller à

la bonne articulation entre le Conseil presbytéral et le Conseil diocésain de Pastorale. Dans ce sens le Conseil presbytéral délèguera un représentant au Conseil diocésain de pastorale.

Pour assurer cette bonne articulation le vicaire général pilotera le travail d'établissement de l'ordre du jour de ces deux conseils.

#### **4. Le Conseil épiscopal : lieu de l'exécutif**

Il a pour mission d'être aux côtés de l'évêque dans la mise en pratique des orientations du diocèse. Il pourra donc être conduit à faire des propositions pour l'ordre du jour des différents conseils. Il aura à procéder aux nominations et aux missions des prêtres, diacres et ALP, en concertation avec le CP et le CDD, et à aider l'évêque à trancher.

Il est composé de :

- l'évêque,
- le vicaire général,
- les délégués territoriaux (rural et urbain). Ils auront la capacité de faire travailler les animateurs d'espaces, d'interpeller, de faire remonter les problèmes qui peuvent se poser, ils sont susceptibles d'intervenir au nom de l'autorité épiscopale,
- les secrétaires généraux du Conseil diocésain de Pastorale,
- le chargé de communication.

L'économiste diocésain est invité en permanence.

Certaines instances qui n'entrent pas directement dans les réalités d'espaces et de pôles pourront trouver dans le Conseil Episcopal un lien avec le gouvernement du diocèse.

#### **Conclusion**

Ces dispositions voudraient être une ouverture vers l'avenir. Notre Eglise devra inventer des modes nouveaux pour penser et réaliser sa mission. Deux orientations sont ici sous-jacentes :

- promouvoir l'accès de tous les chrétiens aux lieux de décision de notre Eglise
- penser des transversalités dans la prise en charge de la mission d'annoncer l'Evangile.

Nous en sommes au début d'une route que nous devons poursuivre ensemble.

Troyes le 8 septembre 2010,

En la fête de la naissance de la Vierge Marie,

+Marc STENGER  
*Evêque de Troyes*